



COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE

Délibérations du Conseil Municipal du 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geours de Maremne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. MATHIEU DIRIBERRY, Maire,

Date de la convocation : mercredi 08 novembre 2023

Présents :

MATHIEU DIRIBERRY, PIERRE ATHANASE, EVELYNE LUC, JEAN-PIERRE FORGUES, Séverine DUCAMP, DAMIEN GARAT, CHRISTELLE PESQUÉ, KARINE DELPUECH, PATRICIA MENSAN, BERTRAND LABEYRIE, ERIC GROCCQ, DAVID DULUCQ, Elisabeth LASSERRE, Séverine CAPLANNE, FRANCK SARRAUTE, MATHIEU BERTHOME, ANITA GRANDJEAN, ALEXANDRE LAMACHE, SANDRINE NIAN, DOMINIQUE ILLI, CYRIL GAYSSOT

Absents :

Procurations :

JESSICA BERTHOU a donné pouvoir à Mme DELPUECH; MICHEL LESTAGE a donné pouvoir à M. ILLI

Nombre de membres afférents 23

Nombre de membres en exercice 23

Présents 21

Pouvoirs 2

Votants 23

N° DEL20231113-024

URBANISME : SERVITUDE DE PASSAGE LAGUILLER

Vu l'avis favorable de la commission Voire et Environnement du 17.10.2023,

Considérant que les travaux de réaménagement de la route de Tuquet ont entraîné des modifications des servitudes de passage,

RAPPORT

Damien GARAT expose au Conseil Municipal la nécessité de valider les servitudes de passage générées par les travaux de la route de Tuquet et d'autoriser M. le Maire à signer ensuite les actes qui s'y rapportent.

Il précise que la servitude de passage est exposée sur le plan en annexe.

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 040-214002610-20231113-231113H2220H1-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la servitude de passage de la parcelle BE404, propriété LAGUILLER au profit de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE

D'ACTER que cette servitude se fera sans indemnités

D'ACTER que les frais d'acte seront à la charge de la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

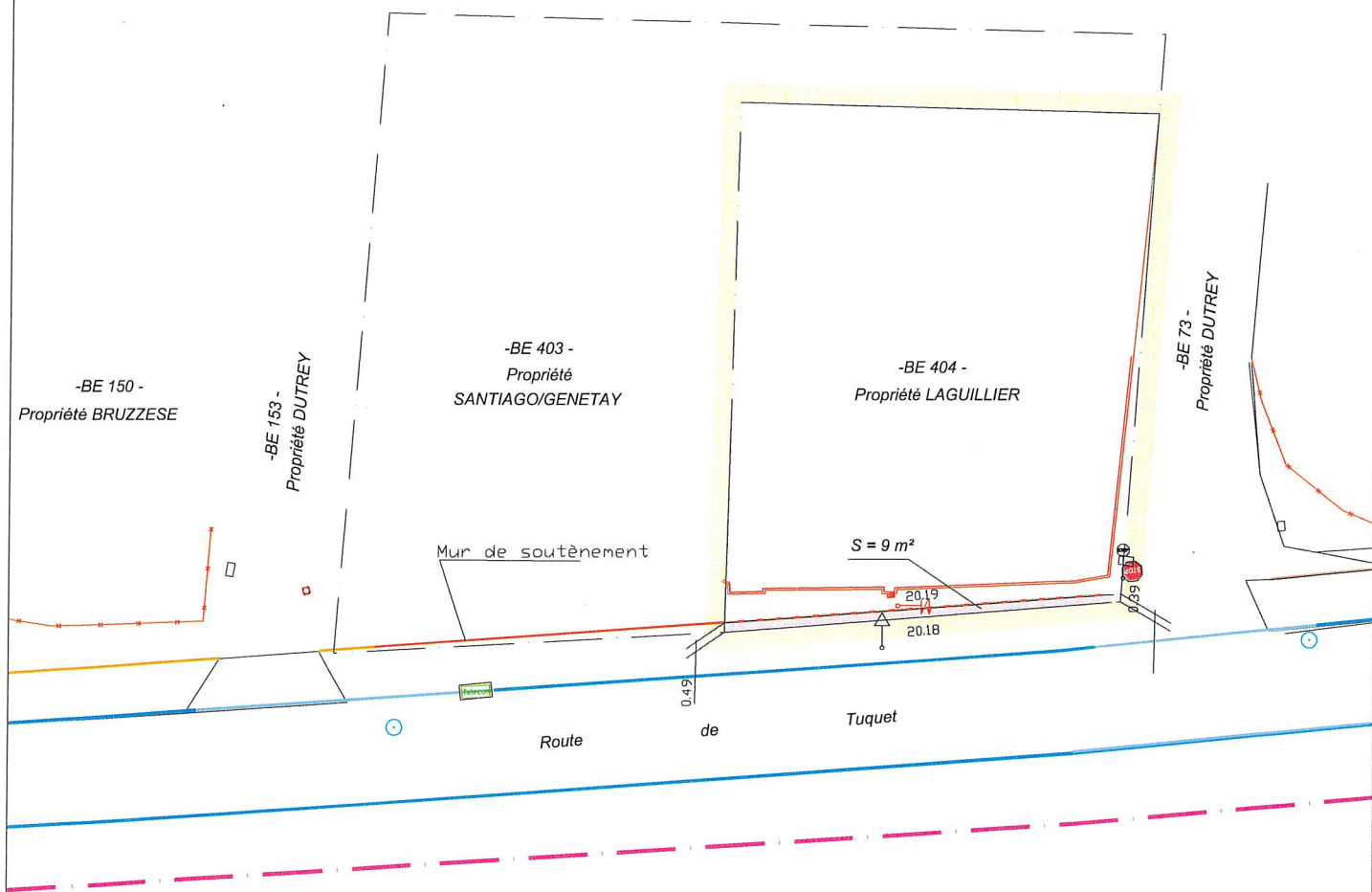
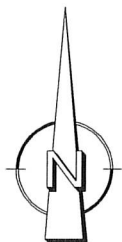
Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Signé le , 14 NOV. 2023



Mathieu DIRIBERRY

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »



LEGENDE

	Servitude à créer : Servitude de passage et équipement public correspondant à l'emprise du cheminement piéton en surface et tréfonds
	Fonds servant : Parcelle BE N° 404p pour une superficie de 9 m ²
	Fonds dominant : Domaine Public Communal Route de Tuquet
	Application Cadastreale
	Limite de propriété

Nota : Les cotes et superficies ne seront définitives qu'après bornage contradictoire de la propriété

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE ST GEOURS DE MAREMNE
ROUTE DE TUQUET

Propriété LAGUILLIER

PROJET DE SERVITUDE

(Plan figuratif établi à partir du plan cadastral ne pouvant en aucun cas être destiné à la définition des limites de propriété)

Echelle 1 / 250